

Gestion des jachères, broyage et dérogation

Question :

Pouvons-nous intervenir pour broyer nos jachères ?

Réponse :

La période d'interdiction était du 10 mai au 20 juin. Il est donc désormais autorisé d'intervenir, par fauche ou broyage, dans les jachères pour en maîtriser le couvert.

Question :

La fauche ou le broyage sont-ils des obligations ?

Réponse :

Non, il n'y a pas d'obligation de fauche ou de broyage. Toutefois, et même si la montée à graines est possible, nous vous recommandons de maîtriser votre couvert. Effectivement, la jachère est, administrativement, une culture. Il n'y a donc pas de raison de laisser se développer les adventices et de s'exposer à une non-conformité en cas de contrôle.

Question :

Certaines de mes jachères sont en place depuis plusieurs années, le renouvellement du couvert permet-il de ne pas les déclarer en jachère fixe après plus de 5 ans ?

Réponse :

Non, les façons culturales ne font pas foi, c'est la succession des déclarations PAC. Au-delà de 5 années de suite, une parcelle jusque-là déclarée en jachère de moins de 5 ans, passe dans la famille des pâturages permanents et doivent être déclarées jachères de longue durée.

Question :

Face à la sécheresse, est-il possible de valoriser le couvert des jachères en fourrage pour une exploitation d'élevage ?

Réponse :

A l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'y a pas de dérogation le permettant. Sous réserve de maintenir le taux de SIE à au moins 5 %, il est possible de changer le code culture de vos parcelles à partir du formulaire de modification d'assolement accessible dans Télépac et modifier les couverts de jachères en prairies : une jachère de moins de 5 ans pourra devenir une prairie temporaire, une jachère de plus de 6 ans devra rester un pâturage permanent. Il devient ainsi possible de valoriser les parcelles.

Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29